

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240409-25-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le neuf avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs de la ville d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

N° 25/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 28 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 15 avril 2024

Objet de la délibération :

Vote des taxes ménages et du
taux de CFE 2024

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	65
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	7
· Non excusé(e)s :	10
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMANNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Danièle FIETIER à Claude CURIE, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL-BONDY, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Sébastien LAITHIER à Patricia LABERTERIE, Patrick TELES à Marie-Christine LEGAIN, Colette GROLEAU à Estelle BOURNEZ

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Jean-Marie DONEY, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine VERNEREY, Pascal GOSSE, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN

Absent(e)s

Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme GUILLAME Isabelle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément aux orientations budgétaires adoptées le 12 mars dernier,

Considérant que le taux de CFE ne peut être supérieur à 23,82 %

Le Président, après avis de la commission Finances du 22 mars, propose une augmentation de 2.5% des 3 taxes ménages et du taux maximum pour la CFE

☞ Taxe foncière sur les propriétés bâties	→	4,62 %
☞ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	→	6,24 %
☞ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	→	5,64 %
☞ Cotisation Foncière des Entreprises	→	23,82 %

Invité à se prononcer, le conseil communautaire à l'unanimité valide les taux proposés par le Président, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,64 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,82 %

Fait et délibéré en séance, le 09.04.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président